

## **RÈGLEMENT OPERATION « ALLOPNEUS – FIRESTONE – DIGITICK - FESTIVAL MUSILAC 2016 »**

**Du 03 au 17 mai 2016**

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiées, au capital de 54.990 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 327.125.878 RCS AIX-EN-PROVENCE, dont le siège social est situé CS 10058 – 13182 Aix-en- Provence cedex 5 organise du **03 au 17 mai 2016** inclus une opération promotionnelle et une loterie réservées uniquement aux clients particuliers (Corse et Monaco inclus) et professionnels (Entreprises et Administrations disposant d'une flotte de moins de 50 véhicules) hors professionnels de l'automobile (revendeurs de pneumatiques) et professionnels ayant déjà établi un accord avec Allopneus du site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com).

Entre le 03 et le 17 mai 2016 inclus (date de commande) pour l'achat de 2 pneumatiques minimum de marque FIRESTONE parmi les gammes Tourisme, 4x4, V.U, seront systématiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner :

- 1 Pack VIP comprenant : 2 places pour le Festival Musilac le samedi 9 juillet 2016 incluant une chambre pour deux personnes, la remise de goodies sur le Stand Firestone,
- 2 x 2 places pour assister au Festival Musilac 2016 (sans hébergement) et la remise de goodies sur le stand Firestone,
- Et recevront systématiquement un bon cadeau Digitick.com d'une valeur de 15€TTC.

Le règlement de l'opération est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'ALLOPNEUS pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

### **Article 2 - Qui peut participer**

Cette opération est réservée exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco inclus. ALLOPNEUS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Participant devra disposer d'un accès à Internet et devra posséder une adresse e-mail valide. Ce jeu est accessible sur le site Allopneus à l'adresse suivante : <http://www.allopneus.com>.

### **Article 3 – Comment participer ?**

Pour participer au tirage au sort, le consommateur doit avoir acheté 2 pneumatiques minimum parmi les gammes Tourisme, 4x4 et V.U, de la marque FIRESTONE sur le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) entre le 03 et le 17 mai 2016 inclus (date de commande).

Ne seront pas prises en considération les clients dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles.

Chaque consommateur peut acheter un pneu à l'unité mais ne bénéficiera pas de l'offre promotionnelle.

### **Article 4 - Dotations**

Sur tirage au sort, la dotation est la suivante :

- 1 pack VIP pour 2 personnes pour le Festival Musilac 2016 le samedi 9 juillet 2016, d'une valeur totale de 395€TTC comprenant :
  - o 2 places VIP pour le Festival Musilac 2016 pour la journée du samedi 09/07/2016
  - o Une chambre d'hôtel pour 2 personnes pour la nuit du 9 au 10 juillet petit déjeuner inclus.
  - o Des goodies à retirer au stand Firestone

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais de transport (en fonction du lieu d'habitation du gagnant)
  - Le transport entre le Festival et l'hôtel
  - Les repas
- 2 x 2 places pour assister au Festival Musical Musilac le samedi 9 juillet 2016 (hors hébergement) d'une valeur unitaire de 59€TTC et des goodies à retirer au Stand Firestone.

Programmation, horaires, accès disponible sur <http://www.musilac.com/>.

Systematique :

- Code cadeau d'une valeur de 15€TTC valable uniquement sur [www.digitick.com](http://www.digitick.com) jusqu'au 21/08/2016.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre sa valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Allopneus.com se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même

momentanée de stock ou de prestation. Allopneus.com se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'offre à tout moment.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation de la dotation.

Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles émises par Allopneus.com pendant la période de l'Offre.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué le 23 mai 2016 sous le contrôle de Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice, qui désignera les gagnants parmi l'ensemble des Participants.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer pendant toute la durée de l'opération.

Les personnes tirées au sort autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La dotation qui ne pourra être attribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne sera pas utilisée dans les délais prévus par le gagnant sera perdue et ne sera pas réattribuée.

#### **Article 6 – Remise des lots**

Les gagnants du pack VIP et des 2 X 2 places pour le Festival Musilac 2016 recevront un courriel les informant de leur gain de la part de la société Firestone France au plus tard 7 jours après le tirage au sort à son adresse e-mail communiquée lors de son inscription.

Les bons cadeaux seront envoyés par email dans un délai de 2 à 4 semaines environ au lieu après la fin de l'opération.

Les codes sont à usage unique et non cumulable. Valables pour toute commande strictement supérieure à la valeur du code promo (Hors frais de livraison).

#### **Article 7 – Réclamations**

Pour toute information complémentaire ou réclamation concernant cette opération, le service marketing d'Allopneus.com peut être contacté :

Par mail : [commercial@allopneus.com](mailto:commercial@allopneus.com)

Par téléphone (de 08 :30 à 18 :30) : 0892460900 (service 0,40€/min + prix appel)

Par voie postale : Service Marketing Allopneus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

#### **Article 8 –Frais de connexion**

La participation à la loterie n'entraîne pour les participants aucun frais de connexion.

L'inscription des clients Allopneus étant faite automatiquement entre le 03 et le 17 mai 2016 pour l'achat de pneus parmi les gammes Tourisme, 4x4 et V.U de la marque Firestone.

En tout état de cause, il ne sera donc effectué aucun remboursement de frais de connexion.

#### **Article 9 – Autorisation**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **Article 10 - Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé à Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com).

Il sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite expédiée avant le 22/05/2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS Service Marketing- OPERATION FIRESTONE DIGITICK FESTIVAL MUSILAC, CS 10058 – 13182 Aix-en- Provence cedex 5, timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g.) sur simple demande écrite. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 11 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression des données personnelles des participants doit être adressée par écrit à : ALLOPNEUS - Service Marketing- CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Seul Allopneus sera destinataire de ces informations. Cette loterie est régie par la loi française.

Les données personnelles sont collectées dans le but d'assurer le traitement de la loterie.

Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer à la loterie. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 12 - Limite de responsabilité**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com).

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.allopnus.com](http://www.allopnus.com) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment :

- à l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative au mécanisme du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

### **Article 13 - Application et Interprétation du règlement**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Allopnus pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.